

NOS DROITS

## L'écosystème audiovisuel européen face à l'arrivée des plateformes dans la production

Stéphane Morey, secrétaire général de Cinéforum

Après une période de relative hégémonie de Netflix, voilà que Disney+, AppleTV, et les autres se bousculent pour conquérir le public européen. En parallèle, face à l'érosion du linéaire les télédiffuseurs lancent les uns après les autres des offres de streaming propres. L'effet de l'arrivée des plateformes sur le marché européen est déjà considérable sur la diffusion des œuvres audiovisuelles.

### Obligation d'investissement dans la production locale, du concret.

S'agissant de la production, l'influence des plateformes ne fait que commencer. Les États européens tentent de canaliser la disruption et de faire entrer les plateformes dans le cycle traditionnel du financement de l'audiovisuel. La période de grâce est désormais terminée, les nouveaux acteurs du numérique devront jouer selon les mêmes règles que les diffuseurs télévisuels, avec des obligations d'investissement et une rémunération adéquate des droits. Enfin c'était l'objectif tout au moins, car à y regarder de plus près, les choses sont passablement complexes.

La directive européenne sur les services de médias audiovisuels commence à se concrétiser. En Italie, l'obligation d'investissement en vigueur depuis janvier 2020 se situe entre 12,5% et 20%. En Allemagne, depuis novembre 2020, les plateformes doivent payer une taxe entre 1,8% et 2,5% en faveur de l'encouragement public de l'audiovisuel<sup>1</sup>. En France, les principales plateformes ont signé un accord avec le CSA en décembre 2021 encadrant des obligations d'investissement de 20% du chiffre d'affaires<sup>2</sup>. En Suisse, la révision de la Loi sur le cinéma sera soumise au peuple le 15 mai 2022. En cas d'approbation, elle devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Des affaiblissements législatifs préoccupants

Le constat est désormais clair: le nouveau cadre légal ne soumet pas vraiment les plateformes aux mêmes conditions qui assuraient jusqu'à présent une circulation fructueuse des revenus de la diffusion et de la distribution vers la production.

En France par exemple, la convention avec Netflix, Disney+ et AppleTV les contraint à consacrer 75% de leurs investissements à des «œuvres d'expression originale française», tandis que cette même obligation est à 85% pour les diffuseurs télévisuels<sup>3</sup>. Quant à la part d'investissement dans le cinéma, elle a permis un levier de pression très fort pour compresser la chronologie des médias, qui finira par s'affaiblir considérablement.

En Suisse, en cas de *oui* le 15 mai, les plateformes devront investir 4% de leur chiffre d'affaires dans la production indépendante. Mais contrairement aux conditions négociées dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel, le texte de loi ne fait aucune mention d'un quota d'œuvres de cinéma, ou d'une part réservée au documentaire ou à l'animation. Plus préoccupant encore, il n'y a aucune règle de répartition régionale.

### Droits de rémunération des autrices et des auteurs, l'autre interrogation.

Suite à l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur le droit d'auteur en 2020, la gestion des droits

de rémunération pour les autrices et les auteurs d'œuvres diffusées sur les plateformes audiovisuelles est obligatoire, incessible et collective en Suisse. En étroite collaboration avec les trois autres sociétés de gestion concernées, la SSA a mené des négociations avec les associations représentatives des utilisateurs pour parvenir à un tarif commun prévoyant le calcul des rémunérations. Ce tarif commun qui porte le numéro 14 a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale fin novembre 2021 et publié sur le site de la SSA. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Malgré ce nouveau droit à rémunération, les revenus des autrices et des auteurs seront sans doute inférieurs pour l'exploitation VOD que lors de diffusions télévisuelles, étant donné qu'ils se calculent généralement sur la base des recettes des plateformes.

Il était certainement illusoire d'imaginer qu'il suffirait d'un cadre légal mis à jour pour contrecarrer la disruption des plateformes et assurer la pérennité des droits et de revenus. Les télévisions publiques restent des acteurs régionalement et culturellement ancrés, avec des valeurs et des objectifs de service public. Ce sont des entités avec lesquelles la branche peut négocier en bonne foi, à l'échelle nationale ou régionale. Les grandes plateformes qui dominent le marché mondial aujourd'hui

sont des groupes privés, basés pour l'essentiel aux États-Unis, et dont les préoccupations sont d'ordre économique avant tout.

### UN RÉFÉRENDUM MET LA LOI SUR LE CINÉMA EN DANGER

La révision de la Loi sur le cinéma («Lex Netflix»), prévoit une obligation élargie notamment aux plateformes Internet de réinvestir dans la production audiovisuelle suisse à hauteur de 4% des recettes brutes générées en Suisse.

Avec la loi révisée, les diffuseurs nationaux, certains diffuseurs linéaires étrangers et les plateformes internationales telles que Netflix, Disney, HBO, Amazon Prime etc. seraient enfin mis sur un pied d'égalité.

L'an dernier, le texte a passé la rampe du Parlement fédéral dans sa version initiale soutenue par la branche audiovisuelle. Il fait maintenant l'objet d'un référendum lancé par un regroupement de jeunes partis de droite, et le peuple devra donc se prononcer le 15 mai.

Lisez en page 4 la prise de position du Conseil d'Administration de la SSA.

LE 15 MAI 2022,  
**OUI**  
À LA LOI SUR LE CINÉMA



### Comme des éléphants dans un magasin de porcelaine

Le volume de capitaux à disposition des plateformes pèse lourd aussi. En 2021, Netflix a investi plus de 17 milliards de dollars mondialement, tandis que Disney+ prévoit d'investir jusqu'à 9 milliards par an d'ici 2024<sup>3</sup>. On peut s'attendre à ce que les investissements des plateformes dépassent l'ensemble des fonds publics européens pour l'audiovisuel d'ici peu, si ce n'est pas déjà le cas dans certains pays.

Ce volume considérable égrène l'influence des fonds et des télévisions publics. En Suisse, où l'argent public représentait jusqu'à présent plus de 90% du financement de l'audiovisuel, l'investissement minimal obligatoire des plateformes, sous réserve de l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur le cinéma, représenterait entre 20% et 30% de ce volume financier annuel, selon les estimations les plus prudentes. Une manne alléchante et prometteuse pour la branche, mais qui comporte également des risques.

Focalisées sur une course à la domination sur un marché global, les plateformes cherchent à produire autant que possible elles-mêmes et à mettre la main sur les droits de la manière la plus exclusive et durable possible. Fortes de leur capacité financière, elles ébranlent un fondement de la politique audiovisuelle européenne, qui favorise le développement d'une industrie foisonnante et diversifiée de sociétés de production, localement et culturellement ancrées et

détenrices des droits des œuvres qu'elles produisent de manière indépendante. La préservation de ce tissu économique fort de sociétés de production est l'enjeu central face à la puissance financière des plateformes.

La question du patrimoine audiovisuel va également se poser de manière aiguë. La modification de la LCin prévoit heureusement la disponibilité des œuvres soutenues par l'OFC après cinq ans. Mais si la production des plateformes se passe largement du soutien public, quel levier aura-t-on sur elles pour garantir le dépôt des œuvres à la Cinémathèque et de maintenir une accessibilité des films pour le public à long terme?

### Des leviers potentiels

D'après le rapport Nostradamus 2021<sup>4</sup>, le jeu de la concurrence et l'émergence de plus en plus courante de collaborations entre plateformes et télévisions pourrait offrir aux sociétés de production, et aux autrices et auteurs, des leviers potentiels. Au-delà des produits d'appel qui caractérisent l'attractivité des plateformes et justifient l'importance qu'elles accordent à l'exclusivité et à la production autofinancée, les plateformes doivent aussi faire valoir un large catalogue qui réponde aux attentes d'un public très diversifié. L'exclusivité ne sera probablement pas si importante pour les plateformes à l'avenir.

En Suisse dans l'immédiat, l'ordonnance OECin sera déterminante pour la protection de l'indépendance des sociétés de production. Telle que

la Loi sur le cinéma est écrite, elle garantit le fait que l'argent investi en Suisse le soit auprès de sociétés de production indépendantes. Cela dit, elle autorise explicitement les films de commande et ne garantit donc pas que ces entreprises détiennent des droits sur les œuvres produites.

La nouvelle LCin donne une marge d'interprétation et d'application à l'OFC. Il y a sans doute là une base de négociation qui permettrait d'obtenir certaines garanties sur l'indépendance des sociétés de production, ainsi que le patrimoine, en échange de concessions sur les obligations d'investissement.

<sup>1</sup> Komorowski, M., Iordache, C., Kostovska, I., Tintel, S. & Raats, T. (2021). Obligations for VOD providers to financially contribute to the production of European works, a 2021 update. Brussel: imecSMIT-VUB.

<sup>2</sup> <https://cineuropa.org/fr/dossiernewsdetail/1512/419657/>

<sup>3</sup> <https://www.wsj.com/articles/netflix-disney-amazon-plan-streaming-world-domination-but-meet-resistance-11620818874>

<sup>4</sup> Le Rapport Nostradamus est un rapport annuel publié par le Göteborg Film Festival qui vise à donner une perspective sur les évolutions du marché audiovisuel européen dans les 3 à 5 années suivantes, sur la base d'avis d'expert/e/s de différents secteurs de l'audiovisuel.

### AG 2022

Pour la 39<sup>e</sup> Assemblée générale de la SSA qui se tiendra lundi 13 juin 2022, les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, seront adressées prochainement à tous nos membres.

Un/e sociétaire peut représenter un/e autre sociétaire à l'Assemblée générale. Pour ce faire, merci de nous retourner complétée et signée la procuration disponible sur le site de la SSA.

Les documents seront également à disposition sur [www.ssa.ch / documents / assemblée générale](http://www.ssa.ch/documents/assemblee-generale)

### LIVE-STREAMING VIDÉO DE SPECTACLE VIVANT: TARIF SPÉCIFIQUE

La crise sanitaire a incité les théâtres et compagnies à proposer la diffusion de leurs productions sur Internet afin de garder un lien avec le public.

Passée l'urgence de continuer à exister au travers du numérique, le live-streaming s'inscrit désormais en complémentarité des représentations publiques et tend à devenir une pratique courante.

Pour que les autrices et les auteurs ne soient pas préterités par cette nouvelle forme d'exploitation de leurs œuvres, la SSA a élaboré un tarif spécifique pour la perception de leurs droits d'auteur.

Cette tarification s'applique uniquement au live-streaming, c'est-à-dire la transmission à heure fixe sur Internet. Si le public peut accéder à un contenu à l'heure de son choix, l'utilisation sera considérée comme «vidéo à la demande» et d'autres conditions s'appliqueront.

Le tarif distingue d'une part si l'accès est gratuit ou payant pour le public à distance et d'autre part si le vecteur utilisé entre dans la catégorie de sites à audience modérée (site web d'un théâtre) ou celle de plateformes grand public (telles que YouTube Live ou Facebook Watch).

Comme pour les représentations physiques, les droits d'auteur sont perçus selon un pourcentage des recettes ou du prix de vente/prix d'achat du spectacle. Nous attirons l'attention des entreprises de production du spectacle sur le fait que les autorisations et contrats doivent expressément prévoir une telle transmission qui suppose l'enregistrement audiovisuel du spectacle («captation»).

[www.ssa.ch / documents / tarifs entité utilisatrice](http://www.ssa.ch/documents/tarifs-entite-utilisatrice)

## Le tarif obligatoire pour la vidéo à la demande est approuvé

Le tarif commun 14 concrétise le nouveau droit à rémunération obligatoire qui a été introduit en faveur des autrices et des auteurs, ainsi que des interprètes d'œuvres audiovisuelles dans la loi suisse sur le droit d'auteur en 2020.

La SSA gère ce nouveau tarif en étroite collaboration et pour le compte des trois autres sociétés de gestion concernées, c'est-à-dire Suissimage, Swissperform et ProLitteris. Il a été approuvé fin novembre 2021 par la Commission arbitrale fédérale.

Les négociations ont été initiées peu après l'entrée en vigueur de la révision de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins, prévoyant ce nouveau droit à rémunération qui est inaliénable et obligatoirement géré par les sociétés de gestion agréées par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). Conformément aux prescriptions légales, il a été négocié avec des associations représentatives des utilisateurs. Ces organisations représentaient aussi bien des plateformes suisses et internationales que les entreprises de câble-distribution, les diffuseurs télévisuels, les institutions de conservation de mémoire et les musées. En effet, «quiconque met licitement à disposition une œuvre audiovisuelle de manière que chacun puisse

avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement» doit désormais verser une rémunération aux autrices et auteurs, ainsi qu'aux interprètes de ces œuvres. Après une année d'intenses négociations, les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs ont abouti à un accord que la Commission arbitrale fédérale a examiné puis approuvé.

Le tarif règle de nombreux aspects relatifs à cette rémunération. Il couvre toutes les formes de vidéo à la demande:

- «Subscription video on demand» (SVOD), soit l'accès à un catalogue d'œuvres contre le paiement d'un abonnement par la consommatrice ou le consommateur;
- «Advertising-based video on demand» (AVOD), soit une offre gratuite pour le public qui se finance par la publicité;
- «Transactional video on demand» (TVOD) et «Electronic Sell Through» (EST), soit l'accès à une œuvre spécifique contre un péage à l'acte pour un visionnement limité ou illimité dans le temps;
- «Free video on demand» (FVOD), soit les offres dépourvues de publicité auxquelles le public peut accéder gratuitement.

La rémunération est généralement calculée sur les recettes spécifiques de chaque offre. Dans

certain cas, elle est assortie de minima. Pour la FVOD, ce sont des tarifs minutaires ou des forfaits annuels qui ont été convenus.

Le tarif règle tous les aspects de calcul, de facturation, de déclaration et de contrôle. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En parallèle à la mise en œuvre de l'encaissement, la SSA prépare le cadre et les ressources nécessaires aux premières répartitions qui devraient avoir lieu en automne 2023.

Il paraît utile de rappeler que ce droit ne s'applique pas à toutes les œuvres audiovisuelles. En effet, l'application de la rémunération obligatoire est conditionnée par l'existence d'un système de gestion collective analogue dans le pays de production de l'œuvre, ce qui le prive d'universalité. De même, la nouvelle loi prévoit de nombreuses exceptions selon le genre de l'œuvre: les autrices et les auteurs de films publicitaires ou promotionnels, ou de portraits d'entreprises, par exemple, ne pourront pas en bénéficier. Enfin, les créatrices et les créateurs de musique disposent de leur propre régime de gestion de droits en-dehors du tarif commun 14. Le tarif commun 14 est publié sur le site de la SSA, il est valable pour 3 ans avec une possibilité de prolongation à certaines conditions.

[www.ssa.ch / documents / tarifs entité utilisatrice](http://www.ssa.ch/documents/tarifs-entite-utilisatrice)

### DES DROITS POUR VOS ŒUVRES DRAMATIQUES GRÂCE À LA GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

**Autrices, auteurs et ayants droit d'œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques, faites-vous connaître auprès de la SSA.**

Que vous soyez membre de la SSA ou non, affilié/e à une société d'auteurs ou non, résident/e en Suisse ou à l'étranger: la Loi sur le droit d'auteur prévoit en Suisse, en cas de diffusion de votre œuvre sur les chaînes de la SRG SSR, mais également des principales chaînes étrangères re-

transmises en Suisse, une rémunération obligatoire pour la retransmission radio/télévision dans les réseaux câblés, la copie privée, ou encore l'utilisation scolaire. Ces droits vous reviennent indépendamment de votre contrat, sauf si vous êtes salarié/e à titre régulier d'un diffuseur.

[www.ssa.ch / services aux autrices et auteurs / gestion des droits](http://www.ssa.ch/services-aux-autrices-et-auteurs/gestion-des-droits)

### DE NOUVEAUX MODÈLES DE CONTRATS AUDIOVISUELS TRADUITS EN ALLEMAND

Les autrices et auteurs de séries audiovisuelles, ainsi que les réalisatrices et réalisateurs d'œuvres audiovisuelles de tout genre peuvent désormais conclure leurs contrats avec des sociétés de production en Suisse allemande sur la base des modèles de la SSA: les modèles Bible, Episodes et Réalisation sont traduits en allemand et sont à disposition sur le site de la SSA.

C'est en partenariat avec l'ARF et à la demande d'autrices, d'auteurs et de socié-

tés de production que ces modèles ont été traduits. Suivront prochainement les modèles pour les films documentaires et les captations.

[www.ssa.ch / allemand / Dokumente / Mustervertrag](http://www.ssa.ch/allemand/Dokumente/Mustervertrag)



© Julie de Tribolet



© Sylvain Chabloz

Sandra Gaudin et Muriel Imbach, co-présidentes des Compagnies vaudoises.



© Laurence Garcette

Joëlle Richard, membre du comité de la FFAV (Faitière fribourgeoise des arts vivants).



© Louis Sé

Jérôme Richer, membre du comité de TIGRE, Faitière genevoise des producteur-ice-x-s de théâtre indépendant et professionnel.

## Plus fort ensemble face aux tourmentes

Corinne Jaquiéry

**Catalyseur, le Covid a accéléré la volonté de rassemblement des acteurs du milieu des arts vivants en associations faitières. Elles affrontent unies les tempêtes qui se succèdent depuis près de deux ans, s'affirment et veulent parler d'une seule voix.**

Des centaines de spectacles ont été annulés ou reportés depuis le 13 mars 2020, date de fermeture des théâtres, jour à marquer d'une pierre noire pour le milieu des arts vivants suisses. Après une période de sidération, puis d'incompréhension face au déploiement de mesures parfois contradictoires qui les empêchaient de travailler en et pour le public, les différents acteurs du milieu des arts vivants de Suisse romande se sont fédérés pour mieux se faire entendre.

En 2016, l'association éphémère Les Compagnies romandes (LCR) voulait déjà se positionner et s'unir comme la FRAS – Fédération romande des arts de la scène rassemblant l'UTR (Union des théâtres romands) et le Pool (théâtres d'accueil). Tablant sur les quelques 400 compagnies de théâtre, de danse et de musique qui existent en Suisse romande, la LCR avait pour but de devenir «un interlocuteur influent auprès des pouvoirs publics, des lieux de production et de diffusion et des lieux de formation affiliés aux arts de la scène». Elle voulait devenir acteur déterminant dans le paysage culturel romand. Arrivée trop tôt et sans réelle motivation de sa quarantaine de membres, l'association n'a pas connu l'essor escompté. En revanche, l'idée de renforcer le poids des professionnelles et professionnels indépendants de la branche a essaimé dans toute la Suisse romande. Les contraintes liées au Covid-19 ont précipité le mouvement.

Plusieurs faitières cantonales ont ainsi émergé entre 2020 et 2021 alors que d'autres, nées quelques années plus tôt, ont été mises en évidence en portant les revendications de leurs membres auprès des autorités publiques ou des directrices et directeurs de salles de spectacle. Constituées le plus souvent en associations régionales, elles rassemblent des compagnies ou des artistes des arts vivants, voire, pluridisciplinaires.

De Neuchâtel, avec l'association Théâtre ProNE, née au printemps 2018 ou la constitution de la FNAAC (Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels) en mars 2019, à Genève, avec l'association TIGRE fondée en été 2020, en passant par l'association Les Compagnies vaudoises initiée fin 2020, la FFAV (Faitière fribourgeoise des arts vivants) constituée en février 2021 ou même l'association de l'Union romande de l'humour

créée fin 2020, les compagnies et les créatrices et créateurs souhaitent désormais marcher ensemble et accentuer le pouvoir de leurs voix. Sans oublier le TRAC, un collectif romand de défense des arts vivants qui a recensé les spectacles annulés ou reportés, ou la FRACG, la Fédération du réseau artistique et culturel – Genève, créés tous les deux en février 2021.

### No Culture No Future

Clairement unies autour du slogan «No Culture No Future» en février dernier, ces organisations se sont mobilisées jusque dans la rue. Destinée aux autorités fédérales et cantonales, une lettre ouverte rappelait que les personnes travaillant dans la culture représentent (représentaient!) quelque 300'000 emplois et plus de 3% du PIB. La partie romande de la Taskforce Culture suisse, qui rassemble les organisations d'importance nationale, avait auparavant lancé l'action «cultureismyjob.ch» sur les réseaux sociaux.

Aujourd'hui, des actrices et acteurs culturels ont quitté ou vont quitter le domaine par crainte de sombrer définitivement dans la précarité.

Selon Joëlle Richard, autrice, metteuse en scène, membre du comité fondateur de la FFAV (Faitière fribourgeoise des arts vivants), la précarisation est d'ailleurs l'une des grandes préoccupations des nouvelles faitières des arts vivants, notamment la sienne. «La pandémie a fait office de catalyseur et a accéléré notre processus de fédération. Elle a mis le doigt sur des problématiques latentes en termes de financement ou de diffusion en durcissant la situation préexistante. Certes, des aides partielles ont été versées par le Canton et par la Confédération, mais des centaines de personnes ont perdu des mandats potentiels et se sont retrouvées confrontées à des fins de mois difficiles avec famille à charge.» Comme ses consœurs associatives, la FFAV a alors pu prendre la défense des artistes laissés sur le carreau avec l'aide du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) ou de artos – Association romande technique organisation spectacle, qui se battent depuis longtemps sur le terrain professionnel des arts de la scène.

La Fribourgeoise milite d'ailleurs pour un meilleur encadrement des conditions de travail tant

au niveau régional que national: «À moyen terme et au niveau régional, il s'agit d'améliorer les conditions de création et de diffusion des spectacles professionnels. À plus long terme et au niveau national, il y a un gros travail à faire sur la paupérisation du milieu artistique. Nous sommes toutes et tous sous-payés et nous cotisons insuffisamment. J'entends souvent dire que les artistes doivent accepter de gagner peu parce qu'au moins leur métier leur plaît. Je doute que mon banquier accepte de baisser son salaire sous prétexte que son activité le passionne...»

Membre du comité de TIGRE, Jérôme Richer, auteur et metteur en scène, abonde en ce sens faisant notamment référence aux artistes parmi les plus âgés «qui disparaissent des radars». Ce qui le préoccupe aussi, c'est l'embouteillage des spectacles et leur report jusqu'en 2024, voire plus tard. «Les directrices et directeurs de théâtre répondent de moins en moins. Nous voulons être considérés comme de vrais partenaires et interlocuteurs. Leur silence donne l'impression d'un certain mépris.»

Certaines faitières se sont montrées particulièrement pugnaces, comme la FNAAC qui s'engage beaucoup pour les actrices et acteurs culturels neuchâtelois ou l'association Les Compagnies vaudoises qui compte plus de 150 membres: «Notre conseillère d'État Cesla Amarelle évoquait très peu la culture au début de la pandémie. Après la manifestation, elle a voulu nous parler et nous a écoutés, créant notamment des bourses de recherche. Une communication presque horizontale s'est instaurée. C'est historique!», indique Sandra Gaudin, autrice, comédienne et metteuse en scène, coprésidente des Compagnies vaudoises avec Muriel Imbach.

### Une mise en réseau fondamentale

Pendant la pandémie, le Conseil fédéral a pris des décisions dont les conséquences touchaient rudement les arts de la scène. Dans le cadre de la Taskforce Culture nationale, la FRAS, qui fait partie de l'UTS (Union des théâtres suisses) a pu avoir accès à des informations au même titre que l'association t. Professions du spectacle Suisse ou Danse Suisse qui incluent notamment les profes-

sions de la danse et du cirque. «Il est fondamental d'avoir à l'échelle nationale une réelle représentativité pour la Suisse romande» indique Jean Liermier, coprésident de la FRAS, directeur du Théâtre de Carouge et metteur en scène.

Avec son coprésident Thierry Loup, directeur d'Équilibre-Nuithonie, il se réjouit de l'arrivée des nouvelles faitières et estime que l'écoute respectueuse est essentielle. «Il y a des territoires particuliers, des sensibilités artistiques extrêmement différentes dans les compagnies. Il faut donc parvenir à déterminer des lignes communes.» Selon lui, la FRAS, qui propose des solutions de management pour ses membres, avec un accès à une personne de confiance pour toutes les personnes qui travaillent dans les théâtres ou viennent y travailler, a des outils à partager. «Une faitière déléguée des compagnies pourrait peut-être rejoindre à l'avenir la FRAS sur les questions qui concernent spécifiquement les employeurs? C'est une réflexion à mener.»

Pour Anne Papilloud, secrétaire générale du SSRS, s'adresser directement aux organisations représentant notamment les compagnies indépendantes, reste indispensable. «Ces compagnies sont aujourd'hui des employeuses importantes, qui respectent la plupart du temps la convention collective, et qui sont des interlocutrices précieuses pour tout ce qui touche aux conditions d'exercice de nos métiers.»

Les arts vivants traversent une crise sans précédent. Outre l'arrivée du coronavirus, le système qui met en lien compagnies, lieux et subventionneurs se grippe pour différentes raisons telles que l'augmentation exponentielle du nombre de compagnies, l'embouteillage des spectacles, la diminution des jours de représentations de chaque spectacle, l'amodrissement des aides et des subventions, etc. Le dialogue des organisations professionnelles avec les institutions et les pouvoirs publics est donc fondamental pour entamer ensemble une nécessaire réforme.

www.theatreprone.ch | www.fnaac.ch | www.tigreasso.ch  
www.ffav.ch | www.lescompagniesvaudoises.ch | www.lafederation.ch  
www.artos-net.ch | www.ssrs.ch



# Pour que demain soit possible

Le 15 mai prochain, le peuple suisse est invité à se prononcer en faveur de la nouvelle Loi sur le cinéma.

Dans notre démocratie directe, c'est la première fois que le souverain donnera son avis sur l'avenir du septième art. En soi, c'est déjà historique.

Présentée en Une de ce Journal, cette nouvelle loi contient des obligations d'investissement pour les plateformes digitales en faveur des cinéastes et de la production audiovisuelle suisse.

Cette loi qui rééquilibre le jeu en faveur de la création suisse est cependant contestée par referendum.

Les référendaires parlent d'ingérence publique dans la marche d'entreprises privées alors qu'il s'agit simplement d'offrir des opportunités équivalentes et équitables aux autrices et auteurs de ce pays de participer à une offre globale.

La plupart des pays avoisinants ont déjà posé des principes similaires car ils savent l'importance de conditions cadres qui permettent un équilibre entre production et exploitation des œuvres.

Les référendaires invoquent faussement une augmentation du prix des abonnements alors que nous savons pertinemment qu'en Suisse le prix des biens étrangers est fixé en fonction du pouvoir d'achat et non pas du coût de revient.

Bien que la consommation de séries, films et documentaires n'ait jamais été aussi massive, elle est en même temps en train de se transformer radicalement.

L'audiovisuel suisse doit pouvoir continuer à raconter ses histoires dans ce nouvel environnement digital. Nos œuvres doivent pouvoir être vues par toutes et tous, et si possible partout.

En particulier, la nouvelle génération de cinéastes, qui voit déjà l'accès aux salles de cinéma se restreindre, ne doit pas rater l'accès aux plateformes nationales et internationales.

L'audiovisuel suisse est donc à un tournant, raison pour laquelle cette loi est nécessaire et juste.

Elle est la porte d'entrée minimale pour que demain, nous puissions poursuivre notre travail de création.

Le Conseil d'Administration s'est impliqué dans la nouvelle loi garantissant désormais une rémunération des autrices et des auteurs dans le cadre de l'exploitation sur les plateformes digitales. Avec cette Loi sur le cinéma, les conditions sont à présent réunies pour favoriser la production d'œuvres suisses.

Le Conseil invite chacune et chacun à faire échouer le referendum du 15 prochain.

Pour que demain soit possible: votons et faisons voter OUI à la Loi sur le cinéma le 15 mai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SSA

## Le grand chambardement

Denis Rabaglia



Les dames, écrit et réalisé par Stéphanie Chuat et Véronique Reymond. Prod. Association Climage, RTS.

Dans le monde de l'audiovisuel, nous appelons cela la «chronologie des médias». Derrière ce terme énigmatique, par ailleurs porté par la production française, se cache en fait une expérience que chacune et chacun connaît: un film de cinéma passe d'abord en salles, puis il est visible sur une chaîne de télévision payante, puis sur un programme de télévision gratuite. Entre-deux et jusqu'il y a peu, il sortait aussi en DVD. Depuis les débuts de la télévision, depuis l'existence des supports physiques comme la VHS et le DVD, cette chaîne d'exploitation était consacrée et pratiquée. Elle permettait à chaque maillon de la chaîne d'avoir une exploitation commerciale de la fenêtre qui était la sienne, sans que les autres formes d'exploitation ne lui fassent de concurrence économique.

Cela se reflétait également dans le financement de l'œuvre. Un film de cinéma pouvait bénéficier d'un à-valoir de son futur distributeur en salles et ce montant était inscrit dans le plan de financement du film. En effet, s'il n'y avait rien de plus

cher qu'une sortie en salle, cela n'en restait pas moins une exploitation lucrative si le film rencontra son public en nombre.

En France, cette chaîne d'exploitation a toujours été très réglementée, alors qu'en Suisse, comme dans la plupart des pays, elle relevait plus d'accords entre partenaires avec peu de contraintes légales.

Ça, c'était avant.

Car depuis que le boom de plateformes VOD est devenu une réalité incontournable, le petit monde de la «chronologie des médias» est en ébullition: faut-il mettre à disposition du public les films en parallèle de leurs sorties en salles? Faut-il panacher les exploitations avec des formules mixtes: en salles quelques jours/semaines, puis immédiatement derrière en VOD? En VOD payable à l'acte avant la sortie salles? Qui y gagne et qui y perd? Chacun y va de sa recette et de sa vision. Les exploitants de salles sont en première

ligne de ces questions car pour la plupart, ils sont des acteurs privés avec des charges conséquentes (immobilières notamment). Ainsi, aux USA – un marché où l'exploitation en salles reste historiquement dominante – les discussions sont âpres. En France, un raccourcissement du délai entre sortie salles et TV payante vient d'être acté.

Le sort du film de cinéma est en train de devenir un paradoxe: son exploitation en salles – avec son cortège de glamour, de festivals et de critiques dans les médias – reste pour l'instant la meilleure manière de faire exister un film dans la tête du public. En revanche, de plus en plus, il ne sera vu qu'en VOD ou en TV. Une évidence s'impose chaque jour un peu plus: la sortie d'un film unitaire directement en VOD, à moins d'être un événement de nature exceptionnelle, correspond pratiquement à le ranger dans un coin d'un catalogue accessible 24h/24h. Comme le disait le cinéaste Leos Carax: «On ne sort plus les films, on les rentre, comme au garage».

### IMPRESSUM

#### COMITÉ DE RÉDACTION

CHRISTOPHE BUGNON, MARIE-EVE HILDBRAND, ANTOINE JACCOUD, STÉPHANE MITCHELL (RESPONSABLE DE RÉDACTION), MANON PULVER, DENIS RABAGLIA, JÜRIG RUCHTI

#### SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

NATHALIE.JAYET@SSA.CH / 021 313 44 74

#### COLLABORATION À CE NUMÉRO

CORINNE JAQUIÉRY, STÉPHANE MOREY

#### DESSIN DE COUVERTURE

VINCENT DI SILVESTRO

#### GRAPHISME

INVENTAIRE.CH

#### IMPRESSION

CRICPRINT, FRIBOURG

#### PUBLIÉ DEUX FOIS PAR AN

TIRAGE: 3700 EX. EN FRANÇAIS, 500 EX. EN ALLEMAND

POUR OBTENIR LE JOURNAL DE LA SSA UNIQUEMENT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE: ENVOYER UN MESSAGE AVEC LE MOT BULEL DANS L'OBJET À NATHALIE.JAYET@SSA.CH

**ssa** société suisse des auteurs

RUE CENTRALE 12/14, CASE POSTALE 7463, CH-1002 LAUSANNE

TÉL. 021 313 44 55, FAX 021 313 44 56

INFO@SSA.CH, WWW.SSA.CH

GESTION DE DROITS D'AUTEUR

POUR LA SCÈNE ET L'AUDIOVISUEL